



La Conception Paysage suisse actualisée, cadre d'un développement du paysage cohérent et axé sur la qualité

Berne, 27.05.2020 - Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la version actualisée de la Conception «Paysage suisse» (CPS), qui constitue l'instrument fédéral de planification en matière de politique paysagère. La CPS permet ainsi de coordonner les objectifs fédéraux, cantonaux et communaux. De plus, elle vise l'intégration d'exigences qualitatives dans les projets et les planifications afin de lutter contre les pressions qui pèsent sur le paysage et de conserver à long terme l'attrait de cet espace dans lequel la population habite, travaille et se détend.

Les paysages suisses se caractérisent par leur diversité et contribuent à l'attrait du cadre de vie et de la place économique helvétiques. Ils constituent l'espace dans lequel la population habite, travaille, se détend et s'adonne à des activités économiques. Aussi leurs valeurs naturelles et culturelles sont-elles essentielles pour la qualité de vie. De plus, les paysages possèdent une importante dimension économique, en particulier pour le tourisme. Néanmoins, ils subissent des pressions. Leurs caractéristiques régionales, leurs valeurs culturelles, de même que les habitats de la flore et de la faune accusent des pertes croissantes. Afin d'endiguer ces dernières, la CPS actualisée définit des objectifs contraignants en matière d'évolution du paysage.

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la version actualisée de la CPS, qui tient compte des évolutions politiques, économiques et sociales (cf. encadré). La CPS poursuit plusieurs objectifs tels que le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti, la réalisation soignée des interventions dans le paysage et la valorisation des caractéristiques paysagères régionales.

Œuvrons ensemble en faveur d'une Suisse attrayante et diverse

La Confédération présente, dans cet instrument, les modalités qu'elle entend appliquer afin que ses autorisations, ses prestations financières et ses activités de construction et de planification soient axées sur la préservation et la qualité des paysages. La version actualisée de la CPS met l'accent sur les zones urbanisées, qui doivent être planifiées en tenant compte des changements climatiques. Les espaces ouverts proches de l'état naturel et bien conçus, les plans d'eau, les arbres en ville, les forêts urbaines, les surfaces non imperméabilisées ainsi que les toits et les façades végétalisés gagnent en importance et atténuent les difficultés liées aux fortes chaleurs dans les zones construites.

L'actualisation de la CPS est le fruit d'une large coopération, qui a inclus tous les services fédéraux responsables d'activités ayant des répercussions sur le paysage, les cantons ainsi que des chercheurs, des praticiens et des organisations. De même, les objectifs et les mesures doivent être mis en œuvre sur la base de dialogues entre les partenaires. Ainsi, la CPS soutient les autorités, les institutions et les organisations impliquées dans la gestion du paysage afin qu'elles développent et préservent les qualités de ce dernier.

Un instrument pionnier

En adoptant la version actualisée de la Conception «Paysage suisse» (CPS) au sens de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire, le Conseil fédéral modernise les objectifs contraignants pour les autorités en matière de politique du paysage. Il a approuvé la première version de la CPS en 1997. Cette dernière a constitué un jalon dans la mise en place d'une politique coordonnée entre la Confédération et les cantons, qui a permis d'intégrer un objectif de qualité paysagère élevée dans les activités des autorités ayant des effets sur l'organisation du territoire et le développement de la législation.

Adresse pour l'envoi de questions

M. Daniel Arn, collaborateur scientifique, section Politique du paysage, division Biodiversité et paysage, Office fédéral de l'environnement (OFEV), tél. +41 58 462 80 03

M. Mattia Cattaneo, collaborateur scientifique, section Planifications fédérale, Office fédéral du développement territorial (ARE), tél. +41 58 462 89 25

Liens

[OFEV: Conception «Paysage Suisse» \(CPS\)](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Office fédéral de l'environnement OFEV

<http://www.bafu.admin.ch/fr>

Office fédéral du développement territorial

<https://www.ade.admin.ch/ade/fr/home.html>

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html>

✉ [Contact](#)

[https://www.bafu.admin.ch/content/bafu/fr/home/themes/paysage/communiqués.msg-id-79245.html](https://www.bafu.admin.ch/content/bafu/fr/home/themes/paysage/communiqués/msg-id-79245.html)